

L'austérité, le PIIS et les plus démunis

Les politiques d'austérité appliquées depuis de nombreuses années-notamment en réponse à une soi-disant dette due au fait que nous aurions vécu au-dessus de nos moyens-touchent particulièrement les personnes les plus démunies. En effet, depuis de nombreuses années, les gouvernements qui se sont succédé ont ciblé la Sécurité Sociale et l'aide sociale pour faire des économies sur les dépenses publiques.

Entrée de plain-pied dans l'état social actif

Nos droits sociaux ont subi beaucoup de changements. Nous sommes entrés de plain-pied dans l'état social actif.¹

Le droit à l'aide sociale, appelé **avant 2002 « minimex »**, a été modifié en droit à l'intégration sociale. En contrepartie du minimex, tout jeune de moins de 25 ans, devait déjà, depuis 1993, signer un projet individualisé d'intégration sociale. A partir de 2002, la loi sur le droit à l'intégration sociale élargit la possibilité de l'obligation de signature d'un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) aux plus de 25 ans.

En 2004, le contrôle de la disponibilité des chômeuses et chômeurs voit le jour, accompagné de la systématisation des transmissions d'infos du FOREM vers l'ONEM. Avec ces deux mesures, les suspensions et exclusions du chômage explosent.

En 2012, le concept d'allocations d'insertion est décidé par **le gouvernement Di Rupo** avec la limitation dans le temps de celles-ci tandis qu'une première dégressivité accrue des allocations de chômage est décrétée. A partir du 1^{er} janvier 2015- du fait de la limitation dans le temps des allocations d'insertion- des dizaines de milliers d'exclusions vont se produire.

Le gouvernement Michel, quant à lui, a exclu de facto tous les jeunes de plus de 25 ans de l'accès à ces mêmes allocations d'insertion. Les jeunes de moins de 21 ans qui n'auront pas réussi leurs études seront eux aussi exclus de l'accès à ces allocations. Et dans le cadre du « jobs deal » élaboré en juillet-août 2018, une seconde dégressivité accrue des allocations de chômage viendra encore plus entamer le pouvoir d'achat déjà très bas des chômeuses et chômeurs.

Beaucoup de personnes devenues sans ressources ou avec des revenus amoindris, ont donc dû faire appel aux CPAS. Ces derniers, à juste titre, se plaignent d'une augmentation des prises en charge sans pour autant avoir les moyens financiers, matériels et humains pour pouvoir couvrir tous les besoins sociaux ainsi engendrés par ce qu'on appelé la chasse aux chômeuses et chômeurs.

Après la chasse aux chômeuses et chômeurs, la chasse aux usagers des CPAS ?

Bien sûr, l'objectif du gouvernement fédéral n'est pas de donner des moyens supplémentaires aux CPAS pour que ceux-ci puissent faire face à une détresse sociale malheureusement en augmentation. Tout au contraire, les subsides des CPAS augmentent s'ils organisent plus de contrôles et de répression à l'encontre des personnes en revenu d'intégration. C'est ainsi que dans la presse, on peut lire que les CPAS pourront s'appuyer sur les agents de quartier pour débusquer les soi-disant domiciles fictifs.

¹ NDLR - Cette conception de remise en activité du chômeur, initiée en Grande-Bretagne par Tony Blair et suivie par G.Schröder en Allemagne, se voulait la réponse sociale(-démocrate) aux mesures néolibérales impitoyables de Margaret Thatcher et de son homologue américain Ronald Reagan.

Des mesures ont permis aux CPAS d'augmenter les visites domiciliaires. Comble de tout, force est de constater, malheureusement, que beaucoup de mandataires communaux et de CPAS, appliquent sans sourciller ces nouvelles dispositions. On peut s'apercevoir concrètement que des CPAS vont très loin dans la répression : les visites domiciliaires sans prévenir les personnes augmentent effectivement et certains témoignages font état de véritables enquêtes de voisinage. Des personnes sont considérées comme cohabitantes alors qu'il s'agit pour elles de vivre simplement une relation sentimentale ou d'être hébergées temporairement chez un ami ou une amie en attendant de résoudre un grave problème de logement. Des CPAS vont même jusqu'à faire remplir des calendriers dans lesquels il faut noter les jours de visites chez un ami ou une amie. Une dame a vu son RIS amputé du nombre de nuits qu'elle passait chez son amoureux.

Dans le budget 2017 du CPAS de La Louvière, il est indiqué que si l'augmentation du nombre de visites domiciliaires sert à aller à la rencontre des problèmes vécus par les usagers des CPAS, elles ont permis également de revoir le statut d'un nombre important de personnes : En 2015, 75 personnes ont subi une rectification ou une exclusion de leur droit au RIS. Au 9 septembre 2016, 100 personnes étaient déjà touchées par une révision de leur statut ou une exclusion.

Cette chasse à la soi-disant fraude sociale est en train de se généraliser. Cette pratique s'étend à beaucoup de CPAS. Nous pensons que c'est un axe central des politiques fédérales et locales d'austérité pour économiser sur les dépenses publiques liées à l'aide sociale. Ces mesures ont pour effet de faire basculer un nombre important de personnes déjà précarisées dans la pauvreté.

Les aides matérielles sont rabotées :

En dehors du RIS, le CPAS peut accorder des aides sociales. Celles-ci sont différentes d'un CPAS à l'autre. Dans les budgets CPAS de ces dernières années, on voit apparaître des restrictions sur des aides portant cependant sur des besoins essentiels pour les gens. Notons par exemple que des CPAS ont supprimé les aides pour l'achat de médicaments à un certain nombre de personnes. Cela consiste en une opération simple mais lourde de conséquences qui est de relever le plafond des dépenses à partir duquel les usagers peuvent percevoir cette aide. Pour des personnes qui ont de très bas revenus, cela peut occasionner tout simplement le fait de ne pas se soigner pour des maladies dites bénignes. Mais à la longue, une pathologie qui n'est pas traitée peut devenir chronique. Des revenus peu élevés et les aides rabotées conduisent les gens concernés à des extrémités telles qu'il faille par exemple faire des choix entre se soigner et se nourrir. C'est à ça que mènent les politiques d'austérité qui touchent les plus démunis d'entre nous. Malheureusement, les mandataires communaux et des CPAS, n'ont pas l'intention de revendiquer plus de moyens pour les personnes en revenu d'intégration mais ils entrent plutôt eux-mêmes dans une politique d'économies qui réduit les possibilités d'aide et les droits sociaux de ceux-ci.

La mise au travail utilisée comme variable d'ajustement budgétaire :

Depuis plusieurs dizaines d'années, les CPAS se sont lancés dans l'insertion socio-professionnelle. En partie, cela consiste à employer dans des CDD des usagers des CPAS (Voir en fin d'article l'encadré : *Articles 60 et 61 de la loi organique des CPAS*)

Ces mises au travail ont pris une proportion très importante. Des travailleuses et travailleurs en article 60, dans la plupart des CPAS, il y en a dans tous les services ou presque.

Petit à petit, le contrat de travail article 60 est devenu un sous-statut comme un autre. D'ailleurs, les procédures de sélection pour les différents postes disponibles se sont affinées afin de retenir les personnes qui sont les plus qualifiées et les plus rentables. Les travailleuses et travailleurs en article 60 remplissent des besoins permanents et essentiels au bon fonctionnement des CPAS et de certains services communaux. Dans certaines ASBL, ils sont bien utiles également. Dans la seconde moitié des années 90,

le CPAS de La Louvière « tournait » déjà avec plus ou moins, par année, 200 personnes engagées pour travailler avec ce statut. Dans le budget 2017, cette même ville tablait sur 500 mises au travail en contrats de travail article 60 et 61. En l'espace d'une vingtaine d'années, le nombre de mises au travail dans ces statuts précaires aura donc plus que doublé. Dans son budget 2017, le CPAS de La Louvière comptait sur cet investissement dans les mises au travail pour faire baisser le budget de l'aide sociale. Il s'agit là d'utiliser les mises au travail articles 60 et 61 comme variable d'ajustement budgétaire. Alors que les CPAS devraient revendiquer avec force une augmentation de moyens pour faire face à toutes les demandes d'aides sociales de personnes qui sont dans les difficultés, ils investissent dans l'insertion socio-professionnelle pour se soustraire à la mission pourtant essentielle de soutien psycho-social. Nous pensons que cette mission devrait redevenir prioritaire dans le projet des CPAS.

L'émergence des politiques de mise au travail dans et par les CPAS est à mettre en parallèle avec la précarisation des conditions de travail dans les services publics communaux et les CPAS. Sur ces 20 dernières années, l'emploi statutaire a considérablement diminué au profit des contrats de travail plus précaires ou carrément précaires. Sous prétexte de politique d'insertion, les engagements dans le cadre de l'article 60 permettent par exemple de compenser le non remplacement d'une partie d'agents qui partent à la retraite. Dans son budget 2017, le CPAS de La Louvière prévoyait seulement un engagement pour trois départs à la retraite. Il en va de même pour l'ensemble du service public communal louviérois. Clairement, le recours au contrat de travail article 60 et l'utilisation d'autres CDD ou contrats précaires comme les PTP (Programme de Transition Professionnel) ont fragilisé l'emploi. *En d'autres termes, c'est le mauvais emploi qui chasse le bon.*

Pour la grosse majorité des travailleuses et travailleurs en article 60, le bout du chemin, c'est le chômage de longue durée. Loin d'aboutir à une insertion, ces mises au travail, tout au contraire, ne permettent pas à toutes ces personnes-qui auront assumé la continuité du service public- de sortir de la précarité sur le long terme.

Depuis le 1^{er} novembre 2016, le PIIS est généralisé à tous les bénéficiaires !

Le PIIS (projet individualisé d'intégration sociale) est généralisé à tout nouveau bénéficiaire depuis le 1^{er} novembre 2016 (Loi Borsus). **Le PIIS, c'est un élément de contrainte par rapport à l'usager.** Il ajoute un nombre important de conditions subjectives aux six conditions légales de base.

1. Il est souvent fortement axé sur l'insertion professionnelle dans des **contrats de travail précaires** qui ne permettent pas de sortir de la pauvreté sur le long terme.
2. Il est soumis à la **possibilité d'une suspension de 1 à 3 mois**. Comment fait-on pour vivre pendant un mois ou trois mois quand il s'agit de la perte du dernier filet de protection ? Grâce à l'étude universitaire sur les PIIS commandée par le SPP intégration sociale lui-même, nous savons que seul un CPAS sur cinq ne prononce jamais de sanction. Mais les autorités des CPAS ont tendance à banaliser l'impact du PIIS sur les personnes.

Nous estimons pour notre part que le PIIS introduit **un rapport de pouvoir entre l'administration et l'usager.** Vu que la signature de celui-ci est obligatoire pour obtenir le RIS, nous pensons que la personne en revenu d'intégration n'est pas véritablement en mesure de négocier le contenu de son projet individualisé d'intégration sociale. Dès lors, **le PIIS n'est pas un outil d'émancipation comme le prétendent certain-e-s, mais très certainement un outil de contrôle social** sur les bénéficiaires du revenu d'intégration. Les CPAS ne sont jamais obligés d'utiliser le volet sanctions du PIIS. S'ils veulent véritablement être un lieu à partir duquel les gens peuvent s'émanciper, ils peuvent décider de ne jamais appliquer de sanctions liées au PIIS. La commune d'Hensies a pris cette position et l'a diffusée. Elle va dans le bon sens.

Le service communautaire dans les CPAS est anticonstitutionnel !

La loi Borsus de novembre 2016 donnait aussi la possibilité aux CPAS de créer un service communautaire (SC). La crainte était forte dès lors que des usagers aient dans leur PIIS l'obligation de travailler pour rien dans des services du CPAS, dans les communes ou encore dans des ASBL. Or, la Convention numéro 29 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) interdit explicitement « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré »

De plus, partout où ce service communautaire se serait appliqué, il serait venu concurrencer le travail rémunéré. Une plate-forme « boycott service communautaire » -réunissant de nombreuses associations- s'est créée et a organisé des actions. Notamment celle de contester cette mesure auprès de la Cour Constitutionnelle. **Le 5 juillet 2018, celle-ci annule la disposition de la loi Borsus sur le service communautaire !**

La Cour : " *Les activités pouvant faire l'objet d'un service communautaire qui doivent constituer une contribution positive pour la société ne peuvent être distinguées, en toutes circonstances et par nature, des activités pouvant faire l'objet d'un travail rémunéré. Rien n'interdit en effet que les activités pouvant être accomplies au titre de service communautaire ne puissent également, si les moyens financiers sont disponibles, faire l'objet d'une rémunération*"

Comme le souligne Martine Vandemeulebroucke dans ALTERECHOS.BE *"le service communautaire est donc un travail. Or, depuis 2016 seule les Régions sont compétentes pour la mise au travail des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale. Le gouvernement ne peut donc imposer de politiques en cette matière aux régions"*

C'est une victoire (bravo aux associations de la plateforme boycott) que d'avoir obtenu le retrait complet d'une loi qui visait à faire travailler pour rien et sous peine de sanctions des personnes en revenu d'intégration. Cela donnera aussi à réfléchir aux gouvernement fédéral et régionaux qui ont dans leurs intentions d'instaurer un service communautaire pour les chômeuses et chômeurs de longue durée.

En ce qui concerne les CPAS, demeurons vigilant-e-s car on pourrait imaginer dans le futur d'autres projets du même genre élaboré directement à partir des gouvernements régionaux. Que ceux-ci reçoivent bien le message : « les activités pouvant être accomplies au titre de service communautaire » peuvent faire l'objet d'une rémunération. Plutôt que de vouloir profiter de la précarité des gens pour exploiter une main d'œuvre gratuite, mesdames, messieurs des gouvernements, investissez. Dégagez des moyens financiers, prenez l'argent là où il se trouve pour créer des emplois justement rémunérés dans des activités sociales et utiles à la collectivité.

Demain, tous pauvres ?

Depuis plusieurs décennies, les droits sociaux et du travail ne cessent de se dégrader. Dans le cadre de l'état social actif, l'Union Européenne, les différents gouvernements qui se sont succédé sur le plan fédéral ou régional, les communes, n'ont eu de cesse d'affaiblir nos droits. Que l'on soit avec ou sans emploi, avec ou sans papiers, réfugiés, pour beaucoup d'entre nous, il faut vivre au jour le jour, sans pouvoir nous projeter dans l'avenir tellement nos situations sont incertaines. Pour les sans-emploi, les personnes en revenu d'intégration, les malades, le contrôle social prend de plus en plus le pas sur l'aide sociale. Les obligations, les contraintes, les entraves à la vie privée se sont multipliées avec le retour des visites domiciliaires pour les chômeuses et chômeurs et la multiplication de celles-ci pour les usagers des CPAS. La Loi Borsus incitait même les CPAS à faire travailler les bénéficiaires de l'aide sociale en échange du RIS. Une partie des allocations de chômage (allocations d'insertion) ont été limitées dans le temps.

De nombreuses personnes se trouvent carrément exclues de tout droit, tombent dans la précarité ou carrément dans la pauvreté : C'est le règne des CDD, du travail intérimaire, du temps partiel qui ont augmenté le nombre de travailleuses et travailleurs pauvres.

L'état social actif a changé aussi la donne et le mandat des intervenants sociaux. Ceux-ci sont utilisés de plus en plus pour participer à un projet de société qui pratique à forte dose le contrôle social et l'exclusion sociale plutôt que la solidarité. Dès lors, des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux s'interrogent sur ce rôle d'inquisiteur que le système leur fait jouer. Un certain nombre d'entre eux expriment un réel malaise et certains résistent !

Il faudrait fédérer des forces pour réfléchir, agir, sensibiliser, mobiliser sur des alternatives à opposer à ce système capitaliste de contrôle et d'exclusion sociale.

Non à l'activation, oui à la solidarité !

Articles 60 et 61 de la loi organique des CPAS :

Dans le cadre du contrat article 60, c'est le CPAS qui agit comme employeur. Il peut engager une personne en revenu d'intégration en son sein. Il peut aussi mettre le « travailleur article 60 » à disposition de la commune, d'une ASBL ou d'une entreprise privée. Dans ce dernier cas, le CPAS peut demander une contrepartie financière. Souvent, il s'agira de contrats à temps plein pour la période qui permettra à la travailleuse ou au travailleur d'accéder aux allocations de chômage.

Quelle que soit la qualification, la personne engagée-le plus souvent-sera rémunérée au salaire minimum garanti. Dans certains CPAS, ces mises au travail sont précédées de stages rémunérés simplement à 1€/heure. C'est le cas par exemple au CPAS de Namur. Une espèce de période d'essai gratuite déguisée. Dans d'autres CPAS, un premier contrat de travail de trois mois sera établi et servira en quelque sorte de période d'essai. L'organisation du contrat de travail article 60 a été régionalisée. L'article 60 est donc devenu une compétence des régions. Une réforme de ce statut est actuellement en discussion au gouvernement wallon.

Dans le cadre d'un contrat article 61, c'est une entreprise extérieure qui agira en tant qu'employeur. Pendant la période du contrat, le CPAS versera une prime à l'entreprise. Souvent, il s'agira là aussi de contrats temps plein pour la période qui permettra au travailleur d'accéder aux allocations de chômage. L'organisation de ces mises au travail article 61 a été elle aussi régionalisée.

Document transmis par Jean-Marc Lauwers